

Direction des Services Techniques  
GB/HC/DC/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 211-2020

### Portant permis d'occupation temporaire du domaine public Rue de la Marine

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** la demande en date du 24/08/2020 par laquelle **la société Déménagements Hocquaux - 7A Rue du Moulin - 88510 ELOYES**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis Rue de la Marine,

**Considérant** qu'un emménagement au 7 Rue Patron Ravello nécessite le stationnement d'un camion de déménagement de 20 m<sup>3</sup> Rue de la marine, occasionnant des restrictions au stationnement,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **Rue de la Marine, sur 20 m<sup>2</sup>, devant le plot.**

**Article 2 :** Cette autorisation est délivrée pour la journée du **Mardi 15 septembre 2020 de 7 H 30 à 14 H 00.**

**Article 3 :** Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

**Article 4 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 5 :** Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.50 € le m<sup>2</sup> par jour d'occupation**.

**Article 6 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 7 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société Déménagements Hocquaux.

Fait au Lavandou, le 7 septembre 2020

Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*  
*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*  
*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*  
*Notification faite à la société Déménagements Hocquaux par mail*  
*En date du .....*

### 35 Avenue du Général de Gaulle



Date de l'image : août 2019 © 2020 Google

Le Lavandou, Provence-Alpes-Côte d'Azur



Street View

